

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
LANGON

CANTON  
DU RÉOLAIS  
ET DES BASTIDES

MAIRIE  
ST HILAIRE DE  
LA NOAILLE

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE DE LA NOAILLE

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de Saint-Hilaire de la Noaille ;

**Considérant** que la manifestation de l'association des Parents d'élèves aura lieu le 26 mars 2026 entre 9h et 9h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**N° 2026-012**

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1 -** La circulation des véhicules sera interdite le 26 mars 2026 de 8h45 à 9h30 dans les voies suivantes : Route de l'école et Impasse du 19 mars 1962.

**Article 2-** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Route du Lavoir et Route de Compostelle.

**Article 3 -** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Route de l'école et Impasse du 19 mars 1962.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Hilaire de la Noaille,

le 19/03/2026

Le maire,  
Didier LECOURT

